

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-06

RECONDUCTION DES ACTIONS DE PROMOTION DES MATERIAUX ET SAVOIR-FAIRE LOCAUX : LA PIERRE SECHE

Date de la convocation
8/02/2021

Nombre de délégués

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 14 (dont 2 pouvoirs)

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le 16 février 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil – mairie de Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ». « Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
BEZIAT Françoise		B POUYAUD	x		
CAVITE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.	x				
ORVAIN Jérôme	x				
PATIER Christophe					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
PETIT Christophe					
SIMANDOUX Nelly			x		
23 DEFEMME Catherine			x		
SIMONET Valérie			x		
87 LARDY Brigitte			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0			0	0

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV					
TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément	x				
HORNEBECK Catherine	x				
MIGNAUT Thomas	x				
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles			x		
MOUNAUD Patrick		R. NICOUX	x		
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun					
TOTAL EPCI et communes	6	1		7	7

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Cécile GEAY (Chef du Pôle Animation Territoriale du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)

CODE PROJET : 4103

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 4 : Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

Mesure 17 : Restaurer et valoriser le patrimoine bâti (mesure phare)

Axe 3 – Millevaches territoire participatif et ouvert sur l'extérieur – Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Orientation 7 : Transmettre les savoirs du territoire

Mesure 34 : Concourir à la formation des acteurs du territoire

Contrat de Parc 2018 – 2020

Le rapporteur expose :

Les paysages du Parc sont marqués par la place prépondérante des constructions en pierre sèche, notamment par le petit patrimoine bâti traditionnel. Principalement sous la forme de murs, cette technique constructive est très représentée. Plusieurs facteurs font qu'aujourd'hui des murs ont disparu et nombre d'entre eux ne sont plus entretenus. Le savoir-faire associé à la construction en pierre sèche se perd. Aussi, depuis 2018 le Parc met en place des actions de formations au savoir-faire pierre sèche sur son territoire.

Afin de faire découvrir les bases de la technique du bâti à pierre sèche et les conditions de sa mise en œuvre, le Parc propose des stages d'initiation et de perfectionnement à cette technique aux agents communaux et intercommunaux et à toutes personnes intéressées dont les élus. Les stages se sont déroulés sur les communes de Poussanges, Flayat et Millevaches.

Proposition :

Avec le soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la prolongation du Contrat de Parc 2018-2020 et fort du succès des années précédentes, il est proposé de reconduire cette action en 2021. Pour cela la recherche d'un prestataire murailleur qui encadrera les formations devra être faite au premier trimestre 2021 par consultation. L'apport de pierre sur le chantier et de petits travaux de terrassement seront nécessaires pour un atelier calade.

8 journées de formations sont prévues, 5 jours sur un chantier école pour le grand-publics et 3 journées de perfectionnement pour les agents communaux. Le perfectionnement pourrait se faire sur l'aire de bivouac situé dans la prairie de la Maison du Parc avec la création d'un petit mur près du foyer et d'une calade. Les journées grand public feront l'objet d'un chantier école sur une commune du Parc comme ce fut le cas à Poussanges et Flayat. Lors du prochain Comité syndical dans le cadre de la présentation des appels à projets du Parc, une information sera faite aux délégués ainsi les communes intéressées par l'accueil d'un chantier pourront se faire connaître. Le choix du lieu sera décidé ultérieurement suivant plusieurs critères (intérêt patrimonial et visibilité du mur, type et état, dimensions de l'ouvrage, ...)

Il est proposé de donner mandat au Président pour mettre en œuvre cette opération et procéder à une consultation en vue de la désignation d'un prestataire suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Prestation de formation	6 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (80%)	6 000 €
Achat de pierre	1 000 €	Autofinancement PNR (20%)	1 500 €
Terrassement	500 €		
TOTAL	7 500 €	TOTAL	7 500 €

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;
Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;
Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (Région Nouvelle-Aquitaine) ;
Vu la délibération du Comité Syndical n°6 en date du 19 janvier 2018 relative à l'approbation du Contrat de Parc 2018-2020 ;
Vu le contrat de Parc 2018-2020 ;
Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président.

Considérant les objectifs de la charte 2018-2033 et notamment l'Axe 1 Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale – Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales et en particulier la mesure 17, puis l'Axe 3 Millevaches territoire participatif et ouvert sur l'extérieur – Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant et en particulier la mesure 34 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE que le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, poursuit les actions promotion du savoir-faire pierre sèche par la mise en place de formation en 2021, recrute un prestataire pour encadrer lesdites formations.

APPROUVE le plan de financement pour une somme totale de 7 500€ TTC.

AUTORISE le Président à :

- Reconduire cette action et engager les dépenses correspondantes ;
- Procéder à une consultation en vue de retenir un prestataire, à l'achat des matériaux et aux travaux de terrassement ;
- Signer tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 25.02.21
Et qu'elle a été affichée le 25.02.21
Le Président,



